

Dénomination : SFC GROUPE

n° de gestion : 2008B02724

n° d'identification : 504 431 362

n° de dépôt : A2012/015285

Date du dépôt : 25/06/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux apports

4156774



FRANCOIS GERIGNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE
PARIS
Siret : 380 181 115 00011 APE : 741C

32, RUE LE PELETIER
75009 PARIS

Société SFC GROUPE
6A, rue Claude Chappe, Parc de Crécy
69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 10 mai 2012, concernant les apports en nature des titres de la SARL SFC SOFITREC et de la SARL SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL par la société BEJON & ASSOCIES à la société SFC GROUPE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans les contrats d'apport signés par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération

1.1 – Sociétés et personnes concernées

Société bénéficiaire

La société SFC GROUPE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 4.987.120 Euros, dont le siège social est au 6A, rue Claude Chappe, Parc de Crécy à 69370 SAINT-DIDIER AU MONT D'OR.

La société SFC GROUPE a pour objet statutaire :

L'activité d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, ainsi que toute prise de participation.

Apporteur

La société BEJON ET ASSOCIES est une Société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 Euros, dont le siège social est au 4, rue de la Pierre Levée à PARIS (75011).

La société BEJON ET ASSOCIES a pour objet statutaire :

L'activité d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, ainsi que toute prise de participation

1.2 – Base de l'opération

Pour établir les conditions de l'apport et sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 31 août 2011, approuvés par assemblée générale annuelle du 19 décembre 2011 pour chacune des sociétés concernées.

1.3 – Propriété, jouissance et conditions

La société SFC GROUPE sera propriétaire, en aura la jouissance, et entrera en possession effective des titres qui lui sont apportés à compter de la décision de la réalisation définitive de l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles attribuées en contrepartie des apports.

1.4 – Motifs et buts de l'opération

L'objet de ces apports est d'améliorer l'organisation structurelle des sociétés concernées dans l'entité constituée autour de la société SFC GROUPE.

2. Description et évaluation des apports

2.1 Apport des titres de la société SFC SOFITREC

L'apport consiste en 649 parts sociales de la société SFC SOFITREC, sur les 4.075 parts sociales formant le capital de 65.200 €, soit une valeur d'apport de 164.040 € correspondant aux titres devant être apportés.

Compte tenu de la valorisation de la part de la société SFC SOFITREC à 252,75 €, cet apport sera rémunéré par l'émission de 8.698 actions de 10 € de valeur nominale de la société SFC GROUPE, au prix unitaire de 18,86 €. L'augmentation du capital social sera de 86.980 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant du capital émis en rémunération de l'apport est inscrite au compte « Prime d'apport ». Celle-ci s'établit à 77.060 €.

Sur la base de la parité retenue, les 8.698 actions créées seront attribuées à la société BEJON ET ASSOCIES.

2.2 Apport des titres de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL

L'apport consiste en 408 parts sociales de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL, sur les 2.334 parts sociales formant le capital de 37.344 €, soit une valeur d'apport de 313.880 € correspondant aux titres devant être apportés.

Compte tenu de la valorisation de la part de la société SFC SOCIETE FRANCILIENNE DE CONSEIL à 769,30 €, cet apport sera rémunéré par l'émission de 16.643 actions de 10 € de valeur nominale de la société SFC GROUPE, au prix unitaire de 18,86 €. L'augmentation du capital social sera de 166.430 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant du capital émis en rémunération de l'apport est inscrite au compte « Prime d'apport ». Celle-ci s'établit à 147.450 €.

Sur la base de la parité retenue, les 16.643 actions créées seront attribuées à la société BEJON ET ASSOCIES.

3. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

J'ai mis en œuvre les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Les travaux effectués ont porté principalement sur les points suivants :

- contrôle de la réalité des apports,
- analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

La méthode d'évaluation présentée dans le projet de traité d'apport repose sur le montant des capitaux propres à la dernière date de clôture, soit au 31 Août 2011.

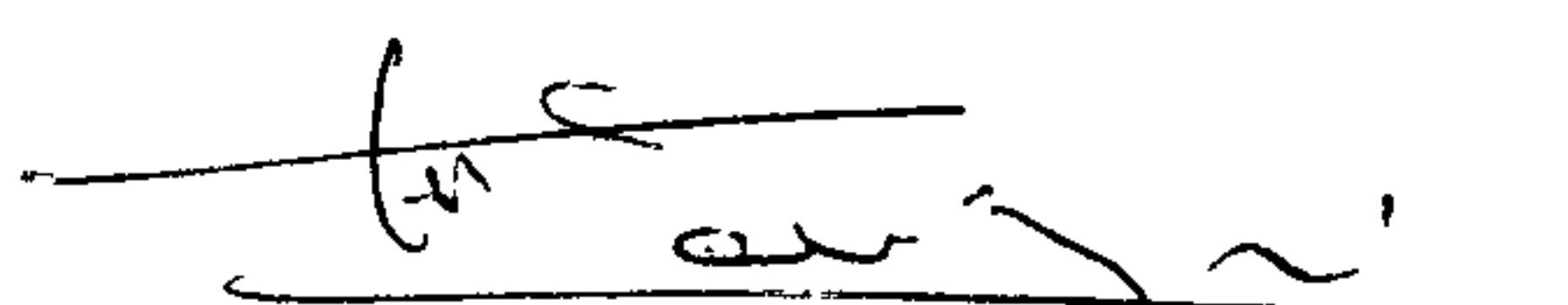
Cette évaluation n'appelle pas de commentaire particulier.

4. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris

Le 18 juin 2012



Le Commissaire aux apports

François GERIGNE